

Clariane

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes et/ou à émettre

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 - Résolution n° 19

Clariane

Société européenne
RCS Paris 447 800 475

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes et/ou à émettre

Assemblée générale mixte du 12 mai 2026 – Résolution n° 19

A l'assemblée générale de la société Clariane,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des salariés, ou de certaines catégories d'entre eux, de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 II du code de commerce, autorisation sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2,70 % du capital de votre société au jour de la décision du conseil d'administration.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de votre société ne pourra représenter plus de 0,46 % du capital social de votre société au jour de la décision du conseil d'administration, soit 17 % du nombre total d'actions attribuables en vertu de cette autorisation.

Votre conseil d'administration vous précise que l'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence dans le groupe pour tous les bénéficiaires et à des critères de performance quantifiables appréciées sur toute la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de l'assemblée générale du 12 mai 2026 à attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 2 avril 2026

Signé par :

5C1734ECF40347B...

Stéphane MARFISI

ERNST & YOUNG et Autres

Paris-La Défense, le 2 avril 2026

Signed by:

EDDF19498E714B0...

Anne HERBEIN